

entre le Consulat et MM. de la Valette et Desfonds, relativement à la maison située au couchant de la place des Tilleuls, en 1727 et 1773.

*Acte consulaire du mardi 19^e jour d'aoust 1727, après midi,
en l'hôtel commun de la ville de Lyon.*

Les Prévost, etc.... à Pierre-Gaspard Bothéon, écuyer receveur. Savoir faisons, que le Roi ayant, par arrêt de son conseil du 8 mai 1714, rendu pour la décoration de la place Louis-le-Grand, permis au Consulat d'acquérir les portions de maisons qui seront nécessaires dans le fond de ladite place sur le bord de la rivière de Saône, et une petite partie de la cour de la maison du sieur de La Valette, suivant l'estimation qui en serait faite par experts, pour être le prix auquel l'estimation serait portée, payé aux propriétaires en argent comptant ou en contrat de constitution de rente sur le pied du denier vingt, au choix des vendeurs, et ledit sieur de La Valette nous ayant demandé un alignement pour la reconstruction du mur de clôture de sa maison faisant face sur ladite place, lequel lui aurait été accordé par acte consulaire du 29 novembre 1714, portant entre autres choses, un reculement de cinq pieds six pouces, au moyen de quoi l'on prend une partie de la grande maison dudit sieur de La Valette, ce qui lui a donné lieu et auxdits sieurs Prévot des marchands et Échevins de nommer et convenir d'experts conformément audit arrêt du Conseil, pour estimer le terrain qu'il veut bien abandonner pour servir à la décoration de ladite place. Et le rapport et l'estimation en ayant été faits le 28^e juillet dernier par les sieurs MARQUIN et HODET, lesquels ont fixé la valeur dudit terrain et le dédommagement que pouvait prétendre ledit sieur de La Valette à la somme de 3,000 livres, dont il a demandé que le paiement lui en fût fait en espèces et non en contrat de rentes. Nous vous mandons et ordonnons de payer des deniers de votre recette audit sieur de La Valette, au jour de saint Jean-Baptiste de l'année prochaine, la somme de 3,000 livres, pour la valeur du terrain par lui aban-